



CHAPITRE 1 : OBJET

Les services de restauration et d'accueil périscolaire sont des services municipaux dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire.

Les parents qui inscrivent leurs enfants dans ces services adhèrent au présent règlement dans son intégralité.

Le non-respect de ce règlement sera susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'enfant.

CHAPITRE 2 : ACCUEIL

Le restaurant scolaire accueille les enfants scolarisés :

- Pour l'école maternelle : moyennes et grandes sections
- Pour les petites sections, l'accueil se fera à Arc En Ciel (Multi accueil) en fonction des places disponibles (le dossier est à retirer directement auprès d'Arc en Ciel).
- Pour l'école élémentaire, de 11h30 à 13h20, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, suivant le calendrier scolaire.

L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaire et maternelle des Fins, suivant le calendrier scolaire, de 6h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h pas d'accueil pendant les vacances scolaires)

Aucune sortie n'est autorisée durant les plages horaires d'inscription sauf entre 16h30 et 18h ou toutes les sorties sont possibles avec les personnes responsables.

Exceptionnellement, si l'enfant est malade, le parent (ou autre adulte autorisé) qui le prendra en charge durant le temps d'accueil devra signer le registre prévu à cet effet.

En cas de grève des enseignants, l'annulation des réservations est à la charge de la famille et non à celle de l'école, le service périscolaire est maintenu.

CHAPITRE 3 : CONDITION D'ADMISSION

Article 1 : Admission

Pour être admis au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire, la famille doit obligatoirement retirer en Mairie ou sur le site internet de la commune un dossier d'inscription à remplir qui comprend :

- **La fiche de renseignement UNIQUE (recto) complétée et signée**
- **La fiche d'inscription enfant (verso) complétée**
- **La fiche de paiements complétée**

Vous devez conserver le règlement intérieur, la fiche « mémo parents », les règles de vie en collectivité et le règlement du permis à points.

CHAPITRE 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET ABSENCE

Article 1 : Type d'inscription possible

- **Inscription régulière**, elle correspond au 4 jours de la semaine ou à des jours fixes prédéfinis. L'inscription est enregistrée pour l'année scolaire. Une demande de révision peut être demandée par écrit en cours d'année (courrier ou mail) ou via le portail familles.
- **Inscription occasionnelle**, elle correspond à des jours irréguliers d'inscription (selon planning). Vous devez OBLIGATOIREMENT inscrire votre ou vos enfants directement via le portail familles selon votre planning :
 - **Soit en début ou courant du mois précédent**
 - **Soit le jeudi soir au plus tard pour la semaine suivante**

L'accueil sera validé en fonction des places disponibles.

Explicatif portail familles :

A partir de la rentrée si vous avez besoin de modifier les réservations de votre ou vos enfants, vous devez l'effectuer via le portail familles. Munissez-vous de vos identifiants et mot de passe fournis avant la rentrée scolaire.

NOUS VOUS PRIONS DE PRIVILEGIER L'UTILISATION DU PORTAIL FAMILLES EN PRIORITE.

Si vous rencontrez des difficultés de connexion ou autre, envoyer un mail à cantine-peri@lesfins.fr, une prise en charge de la demande sera effectuée.

Article 2 : Absence

Tout repas et accueil périscolaire réservés ou absence non justifiée seront facturés.

En cas de maladie, l'absence doit être signalée par écrit au service cantine-peri@lesfins.fr le repas ne sera pas facturé sur présentation d'un certificat médical.

Pour toutes autres absences (jours fériés Suisse, grève ou autres), l'annulation de l'inscription doit être modifiée via le portail familles avant **le jeudi soir au plus tard pour la semaine suivante**, si la modification n'a pas été effectuée dans les délais, les services (restauration ou accueil périscolaire) seront facturés.

LES DEMANDES DE MODIFICATION EFFECTUEES PAR TELEPHONE NE POURRONT PLUS ETRE ENREGISTREES

CHAPITRE 5 : TARIF ET PAIEMENT

Article 1 : Prix

Le prix est fixé par le Conseil Municipal en début d'année civile.

	Habitants des Fins / Le Bélieu (tarif applicable jusqu'au 31/12/2021)	Habitants extérieurs (Tarif applicable jusqu'au 31/12/2021)
Périscolaire matin : de 6h30 à 8h30	1.70 € ½h	2.40 € ½h
Périscolaire 1 : de 16h30 à 18h00	3.10€	4.60€
Périscolaire 2 : si dépassement	3.10€	4.60€
Cantine	5.40 €	7.00 €

L'accueil périscolaire est facturé par **tranches fixes d'une demi-heure** jusqu'à 8h30, heure limite de dépôt des enfants à l'école (6h30-7h00 / 7h00-7h30 / 7h30-8h00 / 8h00-8h30). Toute demi-heure entamée est donc facturée.

Article 2 : Paiements

Vous recevrez mensuellement une facture qui sera à régler OBLIGATOIREMENT à la trésorerie de Morteau, 6 Rue Charles Brugger soit par chèque, internet TIPI, prélèvement ou par numéraire.

La Trésorerie de Morteau impose un minimum de facturation de 15€.

L'édition des factures n'est pas forcément mensuelle : plusieurs mois peuvent être facturés en même temps.

Nous vous conseillons fortement d'adhérer au prélèvement automatique en complétant le mandat et en joignant un RIB lors du dépôt de dossier d'inscription afin d'éviter des oublis.

Pour toute réclamation, veuillez envoyer un mail à cantine-peri@lesfins.fr

Article 3 : Impayés

En cas d'impayé, pas de nouvelle inscription possible avant le règlement total de la somme due.

De même, un retard de paiement de plus de deux mois dans l'année pourra entraîner une exclusion de votre enfant.

CHAPITRE 6 : FONCTIONNEMENT

Article 1 : Fonctionnement du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire

Les enfants effectuent le trajet de l'école à la cantine ou au périscolaire, sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal affecté à ces services.

- **Pour le restaurant scolaire :**

Les enfants prennent leur repas par roulement, soit au premier service, soit au deuxième service.

Avant et après leur repas, ils ont accès à la cour surveillée pour des jeux libres et à la salle où ils pratiqueront des activités animées par le personnel.

- **Pour le périscolaire :**

Pendant le temps d'accueil du matin, les enfants qui disposent d'un en-cas pourront le consommer sur place. Les animatrices permettront un début de journée adapté au rythme de l'enfant, avant la classe. Ce temps favorise les activités calmes.

Pendant le temps d'accueil du soir, les enfants qui disposent d'un goûter pourront le consommer sur place à partir de 16h30. Les animatrices proposeront des activités aux enfants qui le souhaitent : activités manuelles, physiques ou lecture, jeux libres.

En cas de mauvais temps, il convient de prévoir des vêtements chauds pour l'enfant, des activités en extérieur pouvant lui être proposées.

L'accès à l'enceinte du restaurant scolaire, des locaux périscolaires, et des cours d'écoles sur le temps de midi est strictement interdit à toutes les personnes en dehors des services communaux.

Article 2 : Les repas

Les menus sont élaborés en veillant à leur équilibre nutritionnel et à leur variété.

Des analyses bactériologiques régulières permettent de contrôler l'hygiène ; ils sont communiqués au référent restauration.

Les agents de l'Etat des Services Vétérinaires, dans le cadre de la réglementation en vigueur, peuvent effectuer des contrôles périodiques sur les plats servis.

Les repas sont préparés sur place. Un repas complet est composé chaque jour de :

- une entrée
- un plat de viande ou de poisson
- un accompagnement de légumes, de céréales ou de féculents
- un produit laitier
- un dessert (fruit, pâtisserie, entremet...)

Aucune dérogation n'est possible concernant le menu proposé.

Le restaurant scolaire ne propose pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire ou soumis à un régime spécial.

En cas d'allergie simple (pour laquelle l'enfant ne risque pas d'avoir une réaction grave), ou d'un régime proscrivant certains aliments, un agent de service veille sur le respect des contre-indications.

Néanmoins, afin d'assurer au mieux la sécurité de l'enfant souffrant de problèmes d'allergie ou de problèmes de santé importants, les agents référents « restauration » ou « accueil » **participeront à l'élaboration d'un PAI**, avec le médecin scolaire qui le transmettra aux services municipaux.

Les menus sont affichés et disponibles au restaurant scolaire. (Sous réserve de changement d'approvisionnement des fournisseurs).

CHAPITRE 6 : SANTE ET SECURITE

Article 1 : Accident

En cas d'accident, le personnel a pour obligation de :

- en cas de blessure bénigne, apporter les premiers soins grâce à la pharmacie à sa disposition et le consigner dans le cahier de liaison,
- en cas d'accident, de choc violent ou de malaise, faire appel aux urgences médicales (pompiers 18 où 112 - SAMU 15) ou, à défaut, à un médecin local joignable et prévenir la famille. Il rédige immédiatement un rapport qu'il communique au Maire, mentionnant les nom et prénom de l'enfant, les date, heure et faits de l'accident.

En cas de transfert de l'enfant à l'hôpital, la famille sera prévenue.

En aucun cas la responsabilité des agents municipaux ne pourra être engagée sur ces points.

Article 2 : Les traitements médicaux

Les agents ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants, sauf sur présentation d'une prescription médicale et d'une autorisation parentale.

Dans ce cas et en situation d'urgence, les agents sont habilités à administrer les premiers soins indispensables par voie médicamenteuse ou spray et feront appel, si nécessaire, aux services d'urgences médicales.

En cas de soins plus importants (type injection, stylos Anapen...) les agents ne sont pas autorisés à les administrer et feront appel aux services d'urgences médicales (SAMU 15), sauf dans le cadre d'un PAI.

En aucun cas, la responsabilité des agents municipaux ne pourra être engagée sur ces points.



RÈGLES DE VIE EN RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

à lire avec les enfants

Dans la salle de restauration – LE RESPECT

L'enfant **respecte les personnes** qui travaillent en restauration en leur parlant poliment et en respectant les consignes données. Il s'engage à ne pas détériorer **le matériel** ainsi que **les locaux**.

A table, afin de limiter le bruit, il **s'exprime à voix basse** avec les enfants qui sont à sa proximité ; il reste assis à table pendant le temps du repas.

L'enfant mange proprement, respecte **la nourriture** sans gaspiller et fait **l'effort de goûter** les plats présentés.

Dans la cour ou dans les salles de jeu – UN COMPORTEMENT ADAPTE ET DES LIMITES

L'enfant s'exprime sans paroles grossières ni violence ; **il se respecte** et **respecte les autres**.

Il respecte **les jeux** mis à sa disposition ainsi que **les espaces verts**.

L'enfant ne doit **pas apporter** de jeux personnels, de friandises, d'objets dangereux ou numériques (tablette, téléphone...) sous peine de confiscation de l'objet (le parent viendra le récupérer dans le service)

Il ne sort de la cour que s'il y est autorisé. Les vélos ne sont pas admis pour des raisons de sécurité.

Pendant le temps de la restauration, **l'accès à l'école est exclu**.

Dans les toilettes – L'INTIMITÉ ET L'HYGIÈNE

L'enfant **ne joue pas** avec les chasses d'eau, le papier toilette et les portes.

Il respecte **l'intimité des autres enfants** ainsi que **la propreté** des locaux.

Il se lave les mains après être allé aux toilettes.

La prise de médicaments – LA SANTÉ ET L'INTEGRATION

La prise de médicaments par l'enfant pendant le temps en restauration scolaire est autorisée seulement lorsque l'enfant peut **présenter l'ordonnance et un mot écrit et signé par les parents**.

Ce service rendu permet à chaque **enfant sous traitement médical** de bénéficier, **comme les autres enfants**, des services de la restauration scolaire.



RÈGLEMENT DU PERMIS A POINTS

Le permis à points est un contrat passé entre l'élève et la collectivité dans le but d'inciter les enfants au respect des règles de la vie collective (respect d'autrui et de bonne conduite).

Tout élève se verra octroyer 12 points à la rentrée scolaire.

En cas d'infraction au règlement intérieur de la restauration scolaire, des points pourront-être retirés à l'élève par le personnel (voir barème ci-dessous).

Les sanctions à 1 point :

- Crier ou faire volontairement du bruit surtout dans les locaux,
- Sortir de table sans autorisation,
- Parler pendant l'appel,
- Ne pas manger proprement et gaspiller ou jeter la nourriture,
- Jouer avec les carafes d'eau et les verres,
- Jeter des boules de neige,
- Cacher les vêtements, chaussures ou chaussons,
- Ne pas respecter les limites de la cour (peinture au sol).

Les sanctions à 2 points :

- Dégrader du matériel, des vêtements (ex. jeter les vêtements sous la pluie, dépendre les vêtements des copains pour s'essuyer les pieds),
- Ne pas respecter les locaux et le matériel,
- Ne pas respecter ses camarades,
- Sortir de la cour sans autorisation,
- Se rendre à l'école seul et sans autorisation,
- Se moquer des autres enfants (que ce soit au niveau physique, vestimentaire...)

Les sanctions à 3 points :

- Insolence : langage injurieux et grossier envers le personnel et / ou les enfants,
- Refus d'obéir au personnel, contestations,
- Bagarres – violences,
- Vol,
- Introduction et / ou utilisation d'objets dangereux (arme blanche, allumettes, briquets...),
- Jet de cailloux,
- Cacher les vêtements, chaussures ou chaussons
- Baisser le pantalon ou soulever la jupe de ses camarades.

Les violences physiques graves avec blessures donneront suite à l'exclusion immédiate d'une semaine après examen du cas.

Application :

- 3 points en moins : l'élève mange seul à une table pendant une semaine,
- 6 points en moins : les parents sont prévenus par téléphone,
- 9 points en moins : l'enfant et les parents sont convoqués par la responsable,
- 12 points en moins : l'enfant est renvoyé une semaine.

Si l'enfant perd tous ses points pour la deuxième fois, il est exclu définitivement.

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif en ce qui concerne l'application du présent règlement en recommandant à leurs enfants d'en observer les précisions.

La mairie se réserve le droit d'exclure un enfant sans respecter ce barème selon la gravité de l'acte.